

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020**

*(Convocation faite le 03/10/2020)*

Etaient présents : tous les Conseillers tous les Conseillers sauf Monsieur Luc JONNET et Monsieur Nicolas VANDERHEEREN ayant donné pouvoir à Monsieur Benoit FRANCOIS, absents excusés.

**Extension du nouveau cimetière :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2847 du 08 janvier 2019 relative à l'achat de parcelles dans la zone artisanale afin d'agrandir le nouveau cimetière.

Il lui précise qu'il convient de la modifier car le prix d'achat du m<sup>2</sup> n'a pas été précisé dans cette délibération et que les surfaces indiquées sont erronées.

Après délibération et à l'unanimité de ses votants, le Conseil Municipal :

- Précise que le prix d'achat est fixé à 18,00 €/m<sup>2</sup>
- Indique que la Commune achète la parcelle ZS 155 d'une superficie de 996 m<sup>2</sup> issue de la division de la parcelle ZS 130 et la parcelle ZS 156 d'une superficie de 241 m<sup>2</sup> issue de la division de la parcelle ZS 132.

Les autres termes de la délibération susvisée ne sont pas modifiés.

**Création d'un emploi permanent de secrétaire de Mairie :**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité de ses votants, décide un emploi permanent de secrétaire de Mairie avec grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 h 00 est créé à compter du 11 décembre 2020.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411 ou 6413.

**Location de la parcelle ZA 11, lieu-dit « le Pré Monsieur » :**

Dans un souci d'équité des surfaces de location attribuées aux différents agriculteurs, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des votants, décide :

- De louer la parcelle ZA 11 « le Pré Monsieur » dans sa totalité d'une contenance de 3ha44a50ca située sur le territoire d'Athis à Monsieur Thierry DEMISSY à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 afin d'intégrer cette location dans le bail rural actuel qui s'arrêtera le 31 octobre 2028,
- Décide de fixer le tarif du fermage selon les mêmes conditions que le bail rural actuellement en vigueur pour les autres pâtures communales, à savoir un loyer annuel basé sur l'indice national des fermages actualisé tous les ans,
- Charge le Maire de contacter le notaire pour rédiger l'acte correspondant,
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**Renouvellement du bail « Les Roses » :**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité de ses votants :

- Décide de renouveler le bail concernant des parcelles A 2596 b et c (partie) et A 937 (en partie) lieu-dit « Les Roses » d'une contenance de 3ha88a30ca pour 1 an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 à Monsieur Philippe MAHEUT

- Fixe le loyer à 222,78 €, celui-ci sera payable en une fois le 20 octobre de l'année en cours,
- Autorise le Maire à signer le bail et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**Dépenses à imputer au compte 6232 "Fêtes et cérémonies" :**

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les principales caractéristiques des dépenses à inscrire au compte 6232 "Fêtes et cérémonies" pour permettre au comptable public d'effectuer les vérifications nécessaires,

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses votants, le Conseil Municipal décide :
- de considérer l'affectation au compte 6232 "Fêtes et cérémonies", dans la limite des crédits repris au budget communal, les dépenses suivantes :
  - . l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas et colis de fin d'année des Aînés.
  - . les frais liés aux sorties organisées pour les Aînés et les enfants (transport, restaurant, spectacle...)
  - . les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
  - . les étrennes du personnel communal
  - . le règlement des factures de sociétés, orchestres, artistes, musiciens, troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (URSSAF, retraite, SACEM...).
  - . les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos).
  - . les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.
  - . les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élu et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales...

#### **Tarifs de location de la salle des fêtes et du matériel :**

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants pour la location de la salle des fêtes et du matériel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- Pour les extérieurs d'Athis :
  - o 500,00 € le week-end quelque soit la manifestation
  - o Forfait vaisselle : 60,00 €
- Location d'une table en dehors de la salle des fêtes uniquement aux habitants du village (avec ou sans 6 chaises) : 10,00 €
- Pour les associations dont un des membres de leurs bureaux habitent dans la Commune mais qui n'ont pas leur siège social dans la Commune, le tarif de location de la salle des fêtes est fixé à 500,00 € le week-end. Ces locations ne sont pas prioritaires sur les locations de la Commune (habitants et associations du village).

Les autres tarifs relatifs à la location de la salle des fêtes et à son matériel sont inchangés.

#### **Avis sur la consultation publique relative à la poursuite de l'exploitation d'une installation de lavage-criblage-concassage de matériaux alluvionnaires par la société MORONI :**

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de la société MORONI de poursuivre l'exploitation d'une installation de lavage-criblage-concassage de matériaux alluvionnaires au lieu-dit « La Pâturage aux Chevaux » sur le territoire de la Commune d'Athis.

#### **Avis sur le rapport d'activités 2019 de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne :**

Le Maire rend compte du rapport d'activités 2019 de la Communauté d'Agglomération d'Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne qui est consultable en Mairie.

#### **Travaux en cours et à venir :**

Monsieur le Maire fait un point sur les différents travaux en cours :

- Bilan des travaux d'aménagement de la Rue Saint Rémy et de ses abords
- Enduisage des rues de la Crayère et du Fer à Cheval
- Point sur les écluses provisoires Rues des Tilleuls et de la Gare.

Le Maire,  
Jean-Loup EVRARD